



**Communiqué aux parents des enfants fréquentant une structure d'accueil (service d'éducation et d'accueil, mini-crèche ou assistant parental) prestataire du chèque-service accueil (CSA)**

Chers parents,

Suite à la décision du gouvernement de suspendre les activités d'éducation et d'accueil pour enfants dans le milieu institutionnel et familial du fait de la pandémie liée au coronavirus COVID-19, veuillez trouver ci-dessous des précisions relatives à la facturation:

**Semaines d'activités (où l'accueil est autorisé)**

- Les heures d'accueil des enfants et les repas seront facturés comme d'habitude.
- Les tarifs horaires fixés dans les contrats d'éducation et d'accueil signés par les parents sont applicables.
- Les dépassements éventuels à la charge des parents seront calculés par l'opérateur CSA suivant une formule se basant sur le nombre de semaines où les structures d'accueil sont ouvertes.

**Semaines de suspension des activités (où l'accueil n'est pas autorisé)**

- Aucun montant ne sera facturé aux parents pendant la période de suspension des activités.
- Aucune refacturation ne sera possible pour les mois de facturation concernés par la suspension des activités.

Toutes les informations reprises dans ce courrier sont applicables aux enfants bénéficiant du CSA et par conséquent à toutes les structures d'accueil bénéficiant de la reconnaissance comme prestataires du chèque-service accueil.

Par ailleurs, les administrations communales ont été informées par communiqué officiel que les contrats d'adhésion (renouvellements cartes CSA) venant à échéance pendant la période de suspension des activités seront prolongés tacitement. Les parents doivent donc effectuer la demande de renouvellement des contrats dès la fin de la période de suspension.

Suite aux mesures décidées par le gouvernement pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et dans le but d'assurer au mieux la continuité du service public, il vous est possible d'adresser vos questions relatives à la facturation à l'adresse email suivante : [helpdesk@chequeservice.lu](mailto:helpdesk@chequeservice.lu).

**Luxembourg, le 2 avril 2020**